

Ecole Multi Sports de Chessy

Règlement Intérieur

Principe de l'Ecole Multi Sports

L'Ecole Multi Sports propose une sensibilisation à la pratique diversifiée du sport en général, et repose sur la simple initiation.

Elle doit largement contribuer à la socialisation, à la maîtrise de soi et au respect des autres en développant les valeurs fondamentales du sport comme l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, mais aussi le bien-être et le plaisir.

Cette structure municipale participe au développement du tissu sportif et associatif local en initiant des partenariats et en servant de passerelle entre les enfants de l'EMS et les associations sportives.

Les Séances et l'encadrement

Les activités se déroulent ordinairement au gymnase de Chessy et sur les terrains extérieurs attenants, le samedi matin.

Deux séances sont proposées : de 9h00 à 10h25 et de 10h35 à 12h00.

Les activités sont encadrées par des Educateurs sportifs diplômés, et se répartissent en 5 cycles sur l'année scolaire. Chaque cycle, d'une durée variable de 5 à 7 semaines, correspond à une période scolaire de vacances à vacances.

Des séances extraordinaires, notamment durant les petites vacances scolaires, pourront être proposées sur inscription, le cas échéant, à des horaires et lieux différents.

Exceptionnellement, les parents pourront être sollicités pour l'accompagnement de sorties et d'activités.

Arrivée - Départ

Les éducateurs accueillent les enfants et les remettent aux parents, ou à toute personne autorisée, dans le hall du gymnase, en fin d'activités. Les enfants qui y sont autorisés, repartiront seuls du gymnase dès la fin des séances.

Pour la bonne organisation des activités, les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux séances ordinaires.

Assiduité

Les absences répétées pénalisent l'enfant concerné qui pourra être mis en difficultés dans sa progression, mais aussi le groupe qui de ce fait pourrait être ralenti. Les absences répétées pourront conduire, après un entretien entre le responsable EMS et les parents, à une exclusion temporaire, jusqu'au terme du cycle en cours, ou définitive.

Ponctualité

Les activités doivent pouvoir commencer à l'heure et se terminer à l'heure. Les retards ne pourront pas être acceptés, au risque de perturber le bon fonctionnement de l'ensemble des groupes.

Tenue vestimentaire

Les enfants devront avoir une tenue de sport (survêtement, short, chaussures) adaptée suivant l'activité pratiquée et la saison pour les activités extérieures.

L'accès aux salles de sports n'est pas admis avec les chaussures venant de l'extérieur. Les enfants devront se munir d'une paire de baskets propres à cet effet.

Comportement

Maîtrise de soi et respect de l'autre président aux destinées et à la réussite collective de l'école des sports.

Tout comportement mettant en péril ces principes ne pourra pas être accepté.

En cas de troubles manifestes et répétés, des mesures appropriées seront mises en œuvre pouvant aller de la suspension momentanée à l'éviction définitive des enfants concernés.

Accident - Secours

En cas d'accident, les éducateurs pourront être amenés à alerter les services d'urgence (SAMU, pompiers) pour une prise en charge adaptée à l'état de la victime. Les parents seront conjointement informés.

Inscriptions

Sous réserve de places disponibles, l'inscription est validée à réception du dossier d'inscription accompagnée de la totalité du règlement financier demandé.

La participation des enfants aux activités ne sera possible qu'après la remise des documents demandés dans le dossier d'inscription, à savoir le certificat médical et l'attestation d'assurance extra-scolaire.

PRIORITE D'INSCRIPTION

En fonction des places disponibles, les inscriptions seront considérées et validées avec l'ordre de priorité suivant donné aux habitants :

1) de Chessy, 2) du Val d'Europe, 3) Extérieurs au Val d'Europe.

Cette priorité d'inscription est valable jusqu'à la date du forum des associations de Chessy, ou jusqu'au 8 septembre si le forum des associations n'avait pas lieu.

Tarifs

Les tarifs sont forfaitaires, et non remboursables. Trois exceptions seront cependant prises en compte :

- La non confirmation de l'inscription à l'issue des deux premières séances d'essai.

La totalité du règlement financier peut alors être remboursée.

- La contre-indication médicale définitive à la pratique du multi sports pour l'année scolaire,
- Le départ définitif de la commune.

Les demandes de remboursement aux motifs de contre-indication médicale et pour départ définitif de la commune devront être accompagnées du certificat médical, et de tout justificatif permettant d'apporter la preuve non équivoque du départ définitif de la commune. Ces deux dernières exceptions pourront donner lieu à un remboursement sur la base du tarif réglé par les parents concernés, au prorata temporis des périodes (de vacances à vacances), non débutées, et calculé par fraction de cinquième.

Pour être recevable, toutes les demandes devront être formalisées par écrit et accompagnées d'un RIB.

Aucune déduction ne pourra être consentie pour absence de quelque nature qu'elle soit et autre que les cas prévus au présent chapitre.

En fonction des places disponibles, des inscriptions seront possibles en cours d'année sur la base d'un tarif au prorata temporis, comme prévu par délibération du conseil municipal.

Le présent règlement intérieur a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal du .